Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260415-CM26041504-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 avril 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 17 avril 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le quinze à 18 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Pierre BOENNEC (procuration à M. Valentin ORY) Mme Michèle QUERE (procuration à Mme Joëlle KERSUAL) Mme Martine OLIVIER (procuration à Mme Marie-Aude GOBRY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Christine COUROT) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Morvan LE GAC a été élu secrétaire de séance.

0-4 Création et composition de la Commission communale d'appel d'offres

M. le Maire expose :

« Le Code général des collectivités territoriales décrit, notamment, en ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, la composition et le mode d'élection auxquels est soumise la Commission d'appel d'offres des collectivités territoriales. La Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- *L'exécutif de la collectivité, le Maire, en assure la présidence de droit.*
- *Cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. La présente élection des membres de la Commission d'appel d'offres est réalisée pour toute la durée du mandat, sauf dans les cas où il devient nécessaire de procéder à une nouvelle élection, notamment lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein. Il doit être procédé au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art. L2121-21 du CGCT) du Conseil municipal.

Il est décidé de faire de la Commission d'appel d'offres une instance à caractère permanent, qui sera réunie en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une Commission d'appel d'offres à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire. En application du CGCT en vigueur, cette commission a plusieurs missions :

- *Elle examine et analyse les dossiers de candidature et les offres,*
- *Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,*
- *Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,*
- *Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,*
- *Elle doit donner son avis, favorable ou non, pour l'engagement ou non d'une procédure négociée par la personne responsable du marché (PRM).*

Sous réserve d'un vote à l'unanimité, il vous est proposé de valider ce dispositif par un vote à main levée ; à défaut, il y sera procédé par un vote à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260415-CM26041504-DE

Ce projet a été examiné en séance plénière le jeudi 9 avril 2026 ; elle vous propose de retenir les candidatures suivantes :

- *Membres titulaires*
  - *M. Jean-Armand TRUCHETET*
  - *M. Alain VIGOUROUX*
  - *M. Jean-Luc LE DONGE*
  - *Mme Martine OLIVIER*
  - *M. Ronan LE STANG*

- *Membres suppléants*
  - *M. Morvan LE GAC*
  - *M. Valentin ORY*
  - *M. Michel RAPHALEN*
  - *Mme Marie-Aude GOBRY*
  - *Mme Josiane KERLOCH*

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22
Vu l'avis de la Commission plénière du 9 avril 2026 relative à la composition et au caractère permanent de la Commission communale d'appel d'offres
Décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres de cette Commission par un vote à main levée
Désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes pour siéger au sein de cette Commission permanente :

- Membres titulaires
  - M. Jean-Armand TRUCHETET
  - M. Alain VIGOUROUX
  - M. Jean-Luc LE DONGE
  - Mme Martine OLIVIER
  - M. Ronan LE STANG

- Membres suppléants
  - M. Morvan LE GAC
  - M. Valentin ORY
  - M. Michel RAPHALEN
  - Mme Marie-Aude GOBRY
  - Mme Josiane KERLOCH

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 20 avril 2026
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN FINISTERE

Jean-Baptiste HUET